

« Vers une Stratégie de Développement de la Transformation du Bois au Bassin de Congo: Enjeux, Défis et Perspectives pour le Gabon »

Libreville, 14-15 Juin 2011

**L'INTERDICTION D'EXPORTER
LES GRUMES**

**Intéret et inconvénients, incidences
sur les politiques**

Gérard BUTTOUD

Université de la Tuscia, Viterbo, Italie

L'interdiction d'exporter les grumes: intérêt et inconvénients

Intérêt: politique, long terme

- décision facile à faire appliquer;
- adaptée à l'évolution du commerce international à long terme;
- en déstabilisant le marché, pousse à l'innovation;
- montre la volonté gouvernementale (symbolique; promesses électorales).

Inconvénients: économiques, court terme

- décision formelle brutale, déstabilisant les acteurs engagés dans la gestion durable;
- ne débouche pas sur la valeur optimale du produit le long de la chaîne de transformation.

Avantage: facilité d'application

Mesure simple (c'est interdit. point):

- contrôle facile à exercer (pas de grumes sur le port);
- politiques reposant sur engagement des acteurs souvent difficiles à respecter (nécessairement progressives).

Avantage: adaptée à l'évolution du commerce à long terme

Prospective en matière de commerce international des bois:

- conteneurisation systématique;
- échanges de bois de plus en plus transformés: le débat porte déjà aujourd'hui sur le commerce de produits de seconde transformation;
- commerce des grumes destiné à décliner: sauf pour espèces très rares et de très haute qualité, les « spécialités ».

Avantage: moteur d'innovations

En changeant le contexte économique, pousse à changer les pratiques, et donc à innover:

- innovations de produits: nouveaux types de sciages et panneaux;
- innovations de procédés: nouveaux procédés de transformation;
- innovations d'organisation (surtout): nouvelles modalités de gestion, nouveaux types d'accords entre acteurs.

Avantage symbolique

Avantage symbolique:

- affirmation de l'indépendance nationale;
- position claire marquant l'appropriation de la ressource à l'échelle nationale (message que les ressources n'appartiennent pas aux acteurs d'un marché mondial globalisé);
- promesses électorales.

Inconvénient: Déstabilise les acteurs de la gestion durable

Changement brutal déstabilisant les acteurs:

- mesure créant un changement radical de l'ensemble du contexte économique des activités de récolte et de transformation (rupture de contrat);
- certains acteurs peuvent s'y adapter, d'autres pas;
- peut avoir des effets contraires en l'absence de mesures d'accompagnement (attention: les mesures d'accompagnement peuvent parfois accentuer les inconvénients).

Inconvénient: ne donne pas la vraie valeur du bois

- **N'oriente pas nécessairement la transformation là où elle devrait être:** ne garantit pas une plus grande valeur ajoutée à la production (mesures fiscales généralement préférées);
- **Exemple des grumes de très haute valeur:** - génère peu de valeur ajoutée; - engendre des pertes de revenu (coût d'opportunité de la transformer toute la production, surtout sur un marché où les prix des grumes augmentent et les contreplaqués stagnent).

Fondements de l'interdiction

Hypothèse : les usines au Gabon sont moins efficaces qu'à l'étranger, donc l'interdiction peut capter plus de valeur ajoutée (même si cela entraîne une baisse des prix des grumes);

Mais attention au marché: les prix des grumes baissent, au même moment où il y a contraction de la récolte (plans d'aménagement).

Alors que produire?: les feuilles de placage comme solution ? (mais produit peu transformé)

Il faut des investissements

En baissant la rentabilité du secteur; on freine l'investissement.

Pour en sortir, pistes:

- baisse des taxes sur les produits transformés (mais attention: l'Etat perd déjà sur les grumes, perte de VA globale, et sur la gestion durable des forêts);
- dérogations: droits à l'exportation de certaines grumes (conditions?, quotas?, transférables?, mise aux enchères?)

Nécessité d'une politique

Un changement fondamental

Changements:

- les conditions économiques de la transformation et donc de la récolte;
- les modalités techniques de la transformation et de la récolte;
- les conditions, les objectifs et les modalités de la gestion forestière.

Repositionnement:

- entre acteurs;
- entre conservation et développement.

Pas encore gagné

Le cadre d'action publique

- **1. Documents d'orientation :**
- stratégie de gestion durable des forêts; stratégie d'industrialisation des bois
- *politique du Gabon émergent, du Gabon Vert*
- **2. Normes:**
- loi forestière (75% en 2012);
- lois et décrets précisant les modalités et leur évolution (application, accompagnement)
- *dérogations; zone franche; statut SNBG; fonds de soutien*

Changer la stratégie forestière

- *Objectifs a redéfinir:*
- meilleur valeur ajoutée
- gamme plus ouverte d'essences exploitées
- *Adaptations nécessaires:*
- plans d'aménagement
- techniques de récolte

Reformuler ensemble les politiques de la foret et du bois

- *Une politique d'ensemble foret-bois:*
 - préciser les liens entre les deux
 - faire dépendre chacune de l'autre
- *Un processus participatif transparent:*
 - associant tous les acteurs
 - fondant les bases d'une nouvelle norme

- **Merci de votre attention**